

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DELSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 706

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 517 180 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT qu'il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil autorise des travaux d'aménagement de la rue Saint-Laurent selon la synthèse des travaux préparée par M. Normand Lussier, ingénieur, en date du 9 mai 2021, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
2. Pour les fins du règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 517 180 \$, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Barbeau, trésorier, en date du 10 mai 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 2 ».
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 517 180 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier

Avis de motion, présentation et dépôt :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT:
Entrée en vigueur :

11 mai 2021
8 juin 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 706

ANNEXE 1

(ARTICLE 1)

SYNTHÈSE DES TRAVAUX

La ville de Delson désire réaménager la rue Saint-Laurent de la rue Principale nord, jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Catherine, afin de rendre cette rue plus sécuritaire.

Le réaménagement consiste à :

- Revoir la géométrie de la rue afin de réduire la vitesse pour la rendre plus sécuritaire en ajustant les voies de circulation à 3 mètres de largeur;
- Ajouter un trottoir de 1,5 mètre du côté nord de la rue, en continuité avec celui de la Ville de Sainte-Catherine;
- Réaménager la piste cyclable surélevée bidirectionnelle de 2.25 mètres sur le côté sud de la rue;
- Sécuriser la piste cyclable surélevée en ajoutant une bordure de 1 mètre à la voie de circulation;
- Ajouter dans la bordure de 1 mètre, des lampadaires de rue;
- Aménager un carrefour surélevé au coin de la rue de Boulogne;
- Corriger le positionnement des puisards.

Les travaux à effectuer se détaillent comme suit :

- 1) Égout sanitaire, pluvial et aqueduc – Montant estimé de 144 000 \$
Cet item concerne la relocalisation (incluant les conduits) et la réparation et les ajustements des regards et des puisards existants. Une conduite d'égout pluvial (450 mm diamètre) devra être désaffectée en face du 82 rue Saint-Laurent.
- 2) Travaux de voirie – Montant estimé de 129 300 \$
Ces travaux concernent l'excavation et disposition des bordures de ciments et du pavage existant, afin d'effectuer le réaménagement géométrique de la rue.
- 3) Travaux de pavage – Montant estimé de 202 000 \$
Selon la nouvelle géométrie, application d'une couche de base et de finition sur 4900 mètres carrés. De plus, cela comprend le marquage de la chaussée et de la piste cyclable bidirectionnelle.
- 4) Électricité et éclairage – Montant estimé de 191 400 \$
Fourniture, assemblage, installation et effectuer le raccordement de lampadaires sur rue (incluant les bases de bétons, les conduits et la quincaillerie)
- 5) Aménagement paysager – Montant estimé de 429 000 \$
Aménagement de bordure de béton et de trottoir de 1.5 mètre de large en béton. Réfection des entrées des résidents et l'engazonnement des terrains.
- 6) Autres travaux divers – Montant estimé de 20 000 \$
Ces travaux comprennent entre autres la protection des arbres, localisation et protection des utilités publiques (gaz, Bell, Vidéotron...), la signalisation et le maintien de la circulation.

Préparée le 9 mai 2021

Par : Normand Lussier, ing.

RÈGLEMENT NUMÉRO 706

ANNEXE 2

(ARTICLE 2)

AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-LAURENT

ESTIMATION DE L'EMPRUNT

SOMMAIRE

1) Égout sanitaire, pluvial et aqueduc	144 000 \$
2) Travaux de voirie	129 300 \$
3) Travaux de pavage	202 000 \$
4) Électricité et éclairage	191 400 \$
5) Aménagement paysager	429 000 \$
6) Autres travaux divers	20 000 \$
7) Imprévus +/- 10 %	111 570 \$
8) Honoraires professionnels	111 570 \$
Sous-total	1 338 840 \$
Frais de financement	111 570 \$
Total	1 450 410 \$
Taxe fédérale sur les produits et services (T.P.S.)	66 950 \$
Taxe de vente du Québec (T.V.Q.)	133 540 \$
Montant total des travaux	1 650 900 \$
Récupération T.P.S.	(66 950 \$)
Récupération T.V.Q.	(66 770 \$)
Grand total	1 517 180 \$